



# **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024**

## **COMPTE-RENDU DE SEANCE**

### **Ordre du jour :**

- Acquisition partie parcelle AP 23 – défense incendie
- Consultation concession aménagement lotissement rue Beausoleil
- Suppression budget annexe lotissement
- Rapport Fumel Vallée du Lot 2023 - Prévention gestion des déchets ménagers et assimilés
- Contrat groupe assurance statutaire 2025-2028 – délibération rectificative
- Consultation emprunt investissements 2024
- Convention CDG 47 adhésion « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail »
- Tarification sociale de la cantine – Reconduction convention et avenant
- Décision modificative n°3
- Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Questions diverses

## 1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à dix-neuf heures.

## 2 – Appel nominal des conseillers municipaux

<b>Présents :</b>	BROUILLET Jean-Jacques	CARMEILLE Bernard	DUBIN Anne
	GAYRAL Fabienne	LABOULY Alain	LAFOZ Michèle
	LARIVIERE Yvette	MONIQUE Gilles	ROSEMBAUM Marie-Claire
	VAYSSIÈRE Didier	VERGNES Denis	
<b>Procurations :</b>	BOUYE Christophe (pouvoir à VERGNES Denis) - CARON Jean-Charles (pouvoir à CARMEILLE Bernard) - CATHALOT Cindy (pouvoir à LARIVIERE Yvette) - FAUBEL Catherine (pouvoir à LAFOZ Michèle) - GERARD Clément (pouvoir à DUBIN Anne) - LABROUE Cédric (pouvoir à VAYSSIÈRE Didier).		
<b>Absent excusé</b>	VANHOENACKER Véronique - VICTOIRE Renée		

## 3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, Madame LAFOZ Michèle est désignée secrétaire de séance.

## 4- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet 2024

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité

## 5 – Délibération 2024-039 – Acquisition partie parcelle AP 23 – défense incendie

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en sus de son pouvoir de police générale, le maire est chargé de la police administrative spéciale de la Défense Extérieure contre l'Incendie et doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Les capacités de lutte contre les incendies conditionnent l'obtention des permis de construire donc les possibilités de développement urbain. Un point de défense incendie permet de défendre un rayon de 400 mètres en zone de risque faible.

Afin de compléter le réseau de défense incendie communal, il est nécessaire de prévoir un nouveau point route des Collines. Le dimensionnement du réseau d'eau potable ne permettant pas l'installation d'une borne incendie, une bache de 30 m<sup>3</sup> devra être posée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'une parcelle de 65 m<sup>2</sup> pour implanter cette réserve.

M. DOUSSIÈRE Alain et Mme DOUSSIÈRE Julie, propriétaires de la parcelle AP 320, ont accepté de céder une partie de leur parcelle AP 320 au prix de 15 euros, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**décide** d'acquérir une partie de la parcelle AP 320 sise à Monsempron-Libos d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> au prix de 15 euros.

**dit** que l'ensemble des frais nécessaires à l'aboutissement de cette affaire seront à la charge de la commune

**autorise** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir

**Constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité

**6 – Délibération 2024-040 : Attribution concession aménagement lotissement rue Beausoleil**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération 2024-029 du 23 septembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal lançait la procédure de consultation pour le choix du concessionnaire qui aura en charge l'aménagement du futur lotissement rue Beausoleil.

Il expose qu'une offre a été déposée par la Société SEM 47 SA, située au 6 bis Boulevard Scaliger – 47000 AGEN pour un contrat de concession présentant les caractéristiques principales suivantes :

- durée de la concession : 7 ans
- représentation de la commune avec 2 voix délibératives au sein du Comité d'Attribution de l'Aménageur
- coût prévisionnel opération : 885 572 €
- prix de vente du m<sup>3</sup> viabilisé : 34 € TTC
- participation financière de 560 000 euros versés par 7 tranches annuelles de 80 000 euros de 2025 à 2031,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**décide** d'attribuer la concession d'aménagement du lotissement rue Beausoleil à la Société SEM 47 SA, située au 6 bis Boulevard Scaliger – 47000 AGEN

**charge** le Maire de signer le contrat de concession annexé à la présente délibération

**dit** que les sommes nécessaires à l'exécution du contrat de concession seront prévues aux budgets des exercices 2025 à 2031

**Constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité

### **7 – Délibération 2024-041 - Suppression budget annexe lotissement**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération 2023-001 du 7 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal créait un budget annexe « lotissement » sous la nomenclature budgétaire M57.

Le principe d'aménager ce lotissement via un contrat de concession ayant été retenu, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer ce budget annexe qui n'a reçu aucune écriture comptable et ne présente plus d'utilité.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Décide** de supprimer au 31 décembre 2024 le budget annexe lotissement créé par délibération 2023-001

**Décide** la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget communal au terme des opérations de liquidation.

**Constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité

### **8 – Délibération 2024-042 – Admissions en non-valeur produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent à leurs communes membres un rapport présentant leurs activités.

Le Président de Fumel Vallée du Lot a transmis le rapport annuel du service public de prévention et de gestion de déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire expose que ces documents sont mis à la disposition du public en Mairie et sont consultables sur le site internet de la commune.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Atteste** de la présentation du rapport Fumel Vallée du Lot 2023 - Prévention gestion des déchets ménagers et assimilés

**Dit** que ce rapport mis à sa connaissance n'appelle ni observations ni réserves de sa part ;

**Constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité

## **9 – Délibération 2024-043- Contrat groupe assurance statutaire 2025-2028 – délibération rectificative**

Monsieur le Maire expose qu'une mention de la délibération n° 2024-034 adoptée par le Conseil municipal le 23 septembre était erronée.

La formule retenue à 6,07% avec une franchise de 30 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et Temps partiel Thérapeutique sans arrêt préalable correspondait à la tarification n°2 et non à la tarification n°1 comme indûment mentionné.

Il convient de redélibérer pour rectifier la délibération précitée.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération n° 2023-025 du 7 septembre 2023 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire expose que la commune a, par la délibération du 7 septembre 2023, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Il indique que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

### **Décide**

**ARTICLE 1** : d'accepter la proposition suivante du courtier du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents :  OUI  NON

Nombre d'agents à couvrir : 22

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents CNRACL de :

Tarification n°2 avec un remboursement partiel des Indemnités Journalières (IJ) et franchise :

6,07% en formule avec une franchise de 30 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont (au choix de la collectivité) :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Le Supplément Familial de Traitement,

**ARTICLE 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 3** : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

**ARTICLE 4** : d'autoriser le Maire ou son représentant à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours, conclu avec l'assureur GROUPAMA pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025. Cette résiliation prendra effet au 31/12/2024 à minuit.

**Annule** sa délibération 2024-034 erronée

**Constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité

## 10 – Délibération 2024-044- emprunt investissements 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu au budget 2024 de recourir à un emprunt de 211 000 € pour financer les investissements communaux.

Le niveau de dépenses à financer inscrit au budget ayant été atteint, une consultation d'organismes bancaire a été réalisée pour un prêt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

**décide** de retenir cette offre :

**Article 1** : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 211 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 211 000,00 EUR

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/01/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,61 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission  
Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 :** Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité

**11 – Délibération 2024-045- Convention CDG 47 adhésion « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail »**

Le Maire expose que le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, compris dans la cotisation additionnelle.

Ces prestations facultatives comprennent, entre autres, l'expertise RH ou encore la mission en santé et sécurité au travail. Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, l'équipe pluridisciplinaire du CDG47 peut être amenée à intervenir afin de favoriser le maintien en emploi de l'agent. Ces interventions peuvent être multiples :

- interventions en ergonomie et en psychologie, sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive,
- prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, intervention des ACFI, etc.),
- accompagnement social.

Au-delà des missions prévues dans cette cotisation, d'autres interventions plus spécifiques peuvent être proposées par le CDG 47.

Cependant, au fur et à mesure des besoins et évolutions, le nombre de prestations s'est multiplié.

Ainsi, le CDG 47 propose des prestations à la carte, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui font l'objet de conventions propres :

- convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale);
- convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;
- convention de prestation dans le cadre de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du pôle SSH ;
- convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), ou à défaut de création, du CST.

Le conseil d'administration du CDG 47, réuni le 3 juillet 2024, a fait le choix de dénoncer ces diverses conventions existantes avec les collectivités (courrier du CDG47 en date du 16 octobre 2024) et de proposer, en lieu et place, une convention unique.

Les interventions possibles concernent :

- Les interventions en ergonomie (hors prescription médicale) ;
- Les interventions en psychologie du travail (hors prescription médicale) ;
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail ;
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire.

Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention.

Monsieur le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention doit être conclue entre notre collectivité et le CDG 47.

Considérant que la signature n'engage pas financièrement la collectivité, la facturation n'intervenant que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention (après validation initiale d'un devis).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Autorise** le Maire, Président à signer la convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail et à faire appel en tant que de besoin aux services proposés.

**Constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité

## **12 – Délibération 2024-046- Tarification sociale de la cantine – Reconduction convention et avenant**

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence cantine. Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égal ou inférieur à 1€. En retour, l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3€ par repas tarifé 1€ aux familles. Les collectivités ont le choix d'appliquer le dispositif auprès de tout ou partie des quotients éligibles au dispositif.

La commune de Monsempron-Libos a fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif depuis 2019. La convention passée avec l'Etat est arrivée à échéance le 12/10/2024. La collectivité fait le choix de reconduire le dispositif en appliquant la délibération n°2023-018 du 9 juin 2023 qui a modifié la tarification et les bornes des tranches du quotient familial.

En effet, depuis le 01/01/2024, l'Etat applique une bonification de 1€ supplémentaire par repas tarifé 1€ aux familles : l'Etat subventionne à présent les collectivités à hauteur de 4€ le repas tarifé 1€ aux familles, au lieu de 3€ jusqu'alors, sous conditions de mettre en œuvre une politique restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi Egalim (Inscription sur « Ma cantine »).

De fait, proposition est faite de renouveler la convention et d'intégrer l'avenant Egalim.



**Après avoir délibéré  
Le conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la délibération n°2023-018 du 9 juin 2023 approuvant la tarification et les bornes des tranches

**Vu** la convention triennale signée le 12/10/2021, reconduisant le dispositif de la cantine à 1€ au cœur de la tarification des cantines scolaires à Monsempron-Libos, pour trois années ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de poursuivre en ce sens et qu'il apparaît nécessaire de renouveler l'adhésion au dispositif, après les trois années scolaires 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024 conventionnées ;

**Considérant** le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

**Considérant** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et que la politique menée par la municipalité tend à favoriser la mixité sociale,

**Renouvelle** la tarification sociale du dispositif « la cantine à 1€ » dans les restaurants scolaires à compter du 12 octobre 2024 jusqu'au 11 octobre 2027.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la reconduction du dispositif,

**Précise** que cette délibération produira ses effets sous condition d'une signature d'un représentant de l'Etat à la convention portant prolongation de la convention triennale initiale et à l'avenant Egalim avec l'Agence de Services et de Paiement de l'Etat (ASP) ;

**Constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité

**13 – Délibération 2024-047- DM 3**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT					
dépenses			recettes		
article	dénomination	montant	article	dénomination	montant
2152-107	Installations de voirie	600 €	021	Virement section fonctionnement	- 47 800 €
2157-107	Outillage voirie	400 €	1641-106	emprunt	45 000 €
2182-107	Véhicules	- 10 000 €			
2188-107	Autres matériels	6 200 €			
<b>Total</b>		<b>- 2800 €</b>	<b>Total</b>		<b>- 2800 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

dépenses			recettes		
article	dénomination	montant	article	dénomination	montant
60622	carburants	5 000 €			
60624	Produits de traitement	1 700 €			
6068	Autres matières et fournitures	400 €			
615221	Bâtiments publics	300 €			
615231	Voiries	1 500 €			
61551	Matériel roulant	7 000 €			
618	Divers	2 000 €			
623	Publicité, relations publiques	6 000 €			
6288	Autres	1 000 €			
635	Autres impôts	800 €			
6411	Personnel titulaire	6 000 €			
6413	Personnel non-titulaire	4 600 €			
6415	Congés payés	1 500 €			
6450	Charges de sécurité sociale	10 000 €			
023	Virement à section investissement	- 47 800 €			
<b>Total</b>		<b>0 €</b>	<b>Total</b>		<b>€</b>

[S1]

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Approuve** la décision modificative n°1 proposée par Monsieur le Maire

**Constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité

#### **14 – Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal le 9 juin 2020 :

**Décision 2024-070 du 10 octobre 2024** : Un avenant n°1 au lot 7 du marché de travaux de rénovation énergétique de la mairie est conclu avec la société FAU pour la somme de + 245.00 € HT, + 294.00 € TTC - ajout de peinture de portes, plinthes et placard, suppression peinture place PMR

**Décision 2024-073 du 18 octobre 2024** : Un avenant n°2 au lot 1 du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Jean Moulin est conclu avec la société MIROVIL pour la somme de + 3080.15 € HT +3 696.18 € TTC - modification de l'organigramme des clés et ajout d'habillage de fenêtres en porte

# ANNEXES

- Projet de contrat de concession
- Rapport Fumel Vallée du Lot 2023 - Prévention gestion des déchets ménagers et assimilés
- Convention CDG 47 adhésion « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail »
- Convention et avenant tarification sociale de la cantine